

## Séance n° 11. Des statistiques ethniques aux populations minoritaires

[Sources :

- KATEB Kamel, Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations, Paris, INED-PUF diffusion, 2001.

- MASSARD-GUILBAUD Geneviève, Des Algériens à Lyon. De la Grande Guerre au Front Populaire, Paris, l'Harmattan, 1995.

- LACROIX Jacqueline, THAVE Suzanne, « Les immigrés dans les recensements : décalage entre législation et outils de mesure », Revue française des affaires sociales, n°2, 1997, p. 71-93.

- MERLLIE Dominique, SPIRE Alexis, « La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse », Le mouvement social, 1999, n° 188, p. 119-130.

- NOIRIEL Gérard, Le creuset français, Paris, Le seuil, 1989.

- ROUAULT Dominique, THAVE Suzanne, L'estimation du nombre d'immigrés et d'enfants d'immigrés, Insee méthodes n°66, Paris, INSEE, 1997.

- SAYAD Abdelmalek, « Immigration et 'pensée d'État' », ARSS, n°129, septembre 1999, p. 5-14,

- SCHOR Paul, « Compter et classer par race. Hawaii, les îles Vierges et le recensement américain, 1900-1940 », *Histoire et Mesure*, Volume XIII, n° 1/2, 1998, p. 113-134.

- Simon Patrick. Nationalité et origine dans la statistique française : les catégories ambiguës. In: *Population*, 53e année, n°3, 1998 pp. 541-567.

- Alexis Spire, « De l'étranger à l'immigré », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, n° 129, p. 50-56

- THAVE Suzanne, « Les sources statistiques d'études sur les immigrés en France », *Espace, Populations, Sociétés*, 1996, n°2-3, p. 197-214.

- TRIBALAT Michèle, « L'enquête « Mobilité démographique et Insertion Sociale » : une remise en cause des habitudes statistiques françaises », *Espace, Populations, Sociétés*, 1996, n°2-3.]

I. Statistiques ethniques et discriminations racistes.....	2
a. Des statistiques ethniques, pour quoi faire ?.....	3
b. Officialiser un classement « racial » ?.....	4
c. Qui décide de l'appartenance des individus ?.....	4
II. L'enquête « Trajectoires et Origines, Enquête sur la diversité des populations en France » : vers en changement de paradigme ?.....	5
a. Une complexification de la nomenclature des « origines ».....	5
b. Les limites .....	6
1. Dans la publication des premiers résultats :.....	6
2. Dans la façon dont l'enquête a été construite :.....	7
c. Que permet de voir cette nouvelle classification ?.....	7

## I. Statistiques ethniques et discriminations racistes

En France en 2008, il y aurait 5 millions d'immigrés et 6,5 millions d'enfants d'immigrés (= enfants nés en France ayant au moins un parent immigré), soit en tout 19% de la population (source INSEE : TeO, RGP et Enquête emploi).

Des statistiques ethniques peuvent se fabriquer de multiples manières. Il en existe d'ailleurs de plusieurs types dans les différents appareils statistiques nationaux : la GB en a mis en place 1 en 1991, aux USA, ces statistiques existent en revanche depuis qu'un recensement fédéral y existe, c'est-à-dire depuis 1790. Dans ce dernier cas, c'est d'ailleurs de catégories de races dont il s'agit.

Qu'on parle de groupe racial ou de groupe ethnique, on postule des appartenances à des groupes dont le lien avec la migration peut être très lointain.

Ainsi, dans le recensement américain, c'est l'esclavage qui détermine au départ la division de la population en différentes races : il s'agit initialement de distinguer les esclaves noirs des autres personnes recensées. Or les Indiens ne sont pas recensés alors. Parmi les « libres », on distingue les « libres blancs » et les « autres libres ». À partir de 1850, le census décrit

- précisément Blancs et Noirs, les « mulatto » appartiennent aux Noirs (Negro population) : il n'y a pas de race mixte ;
- lance la distinction des blancs en différents groupes ethniques en s'intéressant non pas au statut juridique (la nationalité) mais au lieu de naissance, le pays pour les étrangers (le « foreign white stock ») ;

Quand les US commencent à avoir des immigrés non-européens et donc non blancs, leur pays d'origine (Chine, Japon, Inde) deviennent des races, attributs héréditaires et biologiques.

Dans les recensements plus récents, tous les individus doivent définir le groupe ethnique/racial auquel ils appartiennent : ce n'est plus indexé sur le sang ou une migration récente ; mais le lien héréditaire est toujours en filigrane.

Aujourd'hui, les cinq catégories raciales de base définies sont :

- Amérindien ou autochtone alaskan (*American Indian or Alaska Native*), défini comme « une personne ayant des origines parmi un ou plusieurs des peuples autochtones d'Amérique du Nord ou du Sud (incluant l'Amérique centrale)<sup>[5]</sup>, et qui maintient une affiliation tribale ou des liens communautaires. »
- Asiatique (*Asian*), défini comme « une personne ayant des origines parmi un ou plusieurs des peuples autochtones de l'Extrême-Orient, de l'Asie du Sud-Est ou du sous-continent Indien, incluant par exemple le Cambodge, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée, la Malaisie, le Pakistan, les îles des Philippines, la Thaïlande et le Viêt Nam. »
- Noir ou afro-américain (*Black or African American*), défini comme « une personne ayant des origines parmi un ou plusieurs des groupes raciaux noirs d'Afrique. Des termes tels que « Haïtiens » (*Haitian*) ou « Negro » peuvent être utilisés en conjonction avec celui de « Noir ou afro-américain »<sup>[6]</sup>.

- Hawaïen de souche ou autre Océanien (*Native Hawaiian or Other Pacific Islander*), défini comme « une personne ayant des origines parmi un ou plusieurs des peuples autochtones d'Hawaï, de Guam, de Samoa ou d'autres îles océaniques ».
- Blanc (*White*), défini comme « une personne ayant des origines parmi l'un des peuples autochtones d'Europe, du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord ». (On voit ici l'importance de l'histoire du pays dans les catégorisations et rapprochements opérés : en France, en raison de l'histoire coloniale et présente, des catégories ethniques qui ne distingueraient pas les personnes d'origine d'Afrique du Nord sont inconcevables.)

Une catégorie supplémentaire, décrite comme « ethnicité » plutôt que « race », est la suivante :

- Hispanique ou latino (*Hispanic or Latino*), définie comme « une personne d'origine cubaine, mexicaine, portoricaine, sud ou latino-américaine, ou d'une autre culture ou origine espagnole, sans considération raciale. Le terme d'« origine espagnole » (*Spanish origin*) peut être utilisé en conjonction de « Hispanique ou latino ». La catégorie d'« hispanique » ne fut introduite dans les recensements qu'à partir de 1970 <sup>[3]</sup> et la formulation des questions exactes a changé depuis <sup>[3]</sup>. Auparavant, les démographes utilisaient d'autres données, telles que le pays de naissance, celui des parents, ou la langue natale, pour estimer le nombre d'Hispaniques présents aux États-Unis <sup>[3]</sup>.

### ☞ Des statistiques ethniques, pour quoi faire ?

Tous les jours sont pratiquées en France des discriminations racistes, dans l'emploi, le logement, les loisirs, etc. Ces discriminations se cumulent et se renforcent mutuellement. Elles tendent à fabriquer des groupes sociaux distincts et inégaux, saisis dans le langage courant par des termes divers et fluctuants : Arabes, Rebeus, Noirs, Blacks, Bougnoules, Blancs, Gaulois, Babtous...

Des enquêtes qualitatives, menées dans les entreprises, les administrations, les discothèques, montrent déjà des processus de discrimination. Mais rien ne permet actuellement de mesurer l'ampleur du désavantage subi par les groupes discriminés.

- Les outils statistiques actuels ne permettent de repérer que des étrangers, des immigrés et des enfants d'immigrés : ils ne permettent donc pas de voir, par exemple, la situation des Noirs antillais qui sont français depuis des générations, ou des enfants d'enfants d'immigrés, qui sont de plus en plus nombreux, alors que ces personnes subissent des discriminations liées à leur nom et/ou leur couleur de peau.
- Pour prouver la discrimination, dans la mesure où les « discriminateurs » ne le reconnaissent pas ouvertement, le recours aux statistiques peut être utile pour montrer une inégalité de traitement inexplicable autrement que par la discrimination. De plus, d'un point de vue juridique, on commence à considérer qu'il peut exister des discriminations indirectes (des critères neutres ont en fait un impact discriminatoire, il y a donc discrimination sans qu'il y ait intention de discrimination), dont l'impact ne peut être établi que par un résultat statistique.

### ☞ Officialiser un classement « racial » ?

Le risque est cependant de banaliser, avec une caution étatique, un mode de classement « racial », de le durcir. Mais, pour prendre la mesure de cette caution, plusieurs distinctions doivent

être faites.

D'une part, entre fichiers statistiques et fichiers administratifs : indiquerait-on l'ethnicité des individus uniquement dans des fichiers statistiques anonymes dont la seule fin est de produire des données sociologiques ? Ou est-ce que cela deviendrait une nomenclature attachée à toute inscription d'un individu par une administration dans un fichier quelconque ? Nicolas Sarkozy avait ainsi suggéré que les fichiers de la police pourraient intégrer cette information.

D'autre part, si l'on cantonne de telles informations aux fichiers statistiques, une autre distinction est nécessaire : les catégories ethniques seraient-elles des variables « standard » ou « spécifiques » ? Les variables standards sont utilisées dans toutes les enquêtes, quel qu'en soit le sujet, et leur définition est fixée une fois pour toutes, comme les catégories socioprofessionnelles. Les variables spécifiques, au contraire, sont constituées pour les besoins d'une enquête et d'un questionnement particuliers. Pour les « statistiques ethniques », cela impliquerait que des catégories ethniques ne seraient mobilisées que dans des recherches liées aux discriminations et seraient redéfinies pour les besoins de chaque enquête. Selon les sujets, la distinction pertinente serait entre Blancs et non-Blancs, ou bien entre origines nationales, etc., ce qui limiterait le risque d'officialiser un seul mode de classement alors que, dans la pratique, la définition des groupes ethniques est mouvante et conflictuelle.

Mais cela pose au moins deux problèmes :

- Premièrement, en France presque toute la recherche statistique est concentrée dans les mains de l'Insee, un organisme d'État qui donne un cachet officiel à tout ce qu'il touche.
- Deuxièmement, l'idée de redéfinir les catégories à chaque enquête, seul moyen de ne pas les figer, est contradictoire avec le travail statistique qui est fructueux surtout lorsqu'il met en œuvre des comparaisons dans le temps et l'espace à partir des mêmes outils. Autrement dit, la statistique implique une consolidation de catégories.

### ☞ Qui décide de l'appartenance des individus ?

Le principe de statistiques ethniques pose un autre dilemme aux chercheuses et chercheurs. Qui décide de l'appartenance des individus ?

Pour respecter la liberté individuelle et éviter l'arbitraire d'un enquêteur déterminant seul l'ethnicité des personnes interrogées (à partir de quel critère ?), il semble raisonnable de recourir à l'**autodéclaration** : chaque personne déclare l'appartenance qu'elle souhaite ou ressent.

Mais ce respect est illusoire, car pour entrer dans un tableau nécessairement simplificateur, cette déclaration sera codée et éventuellement recodée et affectée dans l'une des catégories retenues par les statisticiens.

Surtout, il est paradoxal de se reposer sur l'autodéclaration si l'objectif est de mesurer des discriminations, c'est-à-dire des situations où ce sont les autres qui attribuent d'autorité une ethnicité quelconque et adoptent en conséquence un traitement défavorable, quel que soit l'avis de la personne concernée.

Le problème est similaire pour ce qui est de l'identification des discriminations, l'objectif principal de ces statistiques d'après leur promoteurs. En effet, l'enquête s'effectuant auprès des individus par questionnaire, ne sont recueillies que leurs « impressions », « vécu » de discrimination. C'est un peu comme une enquête de victimisation pour mesurer les actes de délinquances. C'est une mesure indirecte particulièrement subjective pour ce type de délinquance : certaines personnes peuvent ne pas avoir été discriminées et avoir l'impression de l'avoir été et inversement.

## **II. L'enquête « Trajectoires et Origines, Enquête sur la diversité des populations en France » : vers un changement de paradigme ?**

L'enquête, menée entre 2008 et 2009 par l'INSEE et l'INED a donné lieu à de nombreuses publications intermédiaires, dont un « document de travail » de l'INED de plus de 150 pages en octobre 2010. En plus de la méthodologie employée et des objectifs, il développe des résultats provisoires à propos de nombreux domaines sociaux : les pratiques linguistiques, les niveaux de diplômes, les parcours et expériences scolaires, situation sur le marché du travail, la transmission des métiers, le temps de travail et les salaires, la santé, la formation du couple, le logement, les sociabilités, le sentiment national, pratiques et sentiments religieux.

Cette enquête devait comporter une question : « De quelle couleur vous diriez-vous ? ». Mais elle a été retirée suite à une polémique et une invalidation en 2007, par le Conseil constitutionnel, de la partie de la loi qui aurait permis de poser une telle question.

### **☞ Une complexification de la nomenclature des « origines »**

VOIR DOCS TD

Par rapport à la fabrication des catégories, ce qui est frappant c'est que le terme même d'ethnique semble avoir été soigneusement évité, aussi bien dans le titre que dans les analyses.

Plutôt que de travailler, d'approfondir, de construire une classification ethnique comme celles qui peuvent exister dans d'autres pays, les auteurs ont approfondi la notion de « migration » dans les 2 premiers chapitres (« migrations : les immigrés et les autres » ; et « un aperçu des pratiques transnationales de la population vivant en France métropolitaine »).

C'est par rapport à ce critère de la migration qu'ils redéfinissent qu'ils bâtissent une nouvelle catégorisation de la population. Apparaissent de nouvelles catégories dont celles de « majoritaire », ce qui amène à penser que les autres sont des « minoritaires ». Reste à prouver qui exactement est minorisé et en quoi.

Document de TD : « glossaire » + les « règles de classement des populations enquêtées » à la fin (p.139).

L'une des choses qui frappent c'est le caractère non assumé de certains choix.

En effet, il semble que le fait d'isoler les DOM alors qu'ils n'effectuent pas d'immigration renvoie clairement à une logique « raciale » dans le sens où il s'agit d'isoler des populations susceptibles d'être victimes de discriminations raciales portant sur la couleur de peau. Mais on préfère dire que « la migration, bien que s'effectuant dans l'espace national, suscite une expérience en partie comparable à celle des immigrés » (p.12). En quoi si ce n'est dans la couleur de peau ? En effet, la différence juridique, de taille, fait que leur expérience n'a justement rien de comparable à celles des immigrés étrangers (nécessité d'avoir une autorisation de séjour causant de fortes précarités et insécurités pour les étrangers, fermeture de la fonction publique et du droit de vote, etc...). Sinon, pourquoi ne pas recenser les migrations régionales ?

De la même façon, les auteurs prétendent prendre en compte le « passé colonial » alors qu'ils ne le font qu'en isolant les rapatriés, et pas les personnes issues des anciennes colonies françaises, au prix

d'erreurs historiques importantes.

Cette logique « d'euphémisation » de catégories raciales les amène du coup à développer fortement la notion de « migration », par rapport au territoire métropolitain de 1990 (ce qui gomme toute l'histoire de l'empire colonial français) qui devient le seul critère. Ce développement se traduit notamment dans :

- la création de sous-catégories parmi la population « majoritaire » : les DOM, les « rapatriés » et les autres migrants, c'est-à-dire les expatriés dans un pays autre qu'appartenant à l'empire colonial ;
- l'analyse, dans les premiers chapitres, de pratiques « transnationales » parmi les immigrés et descendants d'immigrés et parmi les majoritaires.

Mais la sous-division des majoritaires n'est ensuite plus jamais reprise, sauf dans le cas des DOM, systématiquement distingués. Autrement dit, à part ce groupe spécifique, les majoritaires restent un « bloc » dont les pratiques sont réputées illégitimes

## Les limites

### 1. Dans la publication des premiers résultats :

Les analyses y sont en effet explicitement ou implicitement non finalisées.

Sur certains points, qui ont déjà fait l'objet de publications antérieures, elles y apparaissent par exemple moins poussées. C'est le cas de la **discrimination**. Dans le rapport d'octobre, elle y est plus traitée sur son aspect exclusivement subjectif, alors qu'un article quelque mois plus tôt tentait de la saisir plus « objectivement » en croisant les différences selon les origines avec d'autres différences, cherchant ainsi à isoler les facteurs de discrimination.

Les commentaires, les interprétations données dans ce premier texte ne sont cependant pas toujours en adéquation avec ce que les données commentées permettent de dire. Cf Exercice.

D'une façon générale, la discrimination apparaît peu démontrée –ce qui ne veut pas dire qu'elle n'existe pas- car cette variable de l'origine n'est pas croisée systématiquement et explicitement, avec publication des données, avec d'autres facteurs d'inégalité tels que la PCS ou la nationalité.

Le croisement avec la PCS est évoquée dans la plupart des commentaires, mais parfois uniquement comme perspective. Elle n'est menée que pour l'étude de la mobilité sociale.

Celle avec la nationalité n'est carrément jamais mentionnée alors qu'elle aurait été très facile à mener, ne serait-ce qu'avec le cas les Domiens comparés aux autres « minoritaires ».

### 2. Dans la façon dont l'enquête a été construite :

- Elle tend à gommer l'histoire migratoire de la France :
  - le passé colonial est tronqué par la façon dont les catégories sont définies (les rapatriés mais pas les FMA en tant que tels) ;
  - en se limitant à la population âgée de moins de 60 ans, voire de moins de 50 ans pour de nombreux tableaux), les effectifs de certains groupes migratoires sont tronqués ; cf Docs de TD.
  - or d'après l'Insee en 2010, les plus de 60 ans représentent entre 20 et 30% de l'ensemble de la population, ce qui pose donc un problème de généralisation des résultats de l'enquête à l'ensemble de la population française

- Elle choisit des « minorités » particulières :

Cf. Docs TD

Là, c'est d'une certaine façon le reproche inverse qu'on pourrait lui faire car il semble qu'aient été délaissés des groupes « d'origine » non négligeables en termes d'effectifs et qui ont la particularité de correspondre à des courants migratoires plutôt récents, mais finalement pas plus que celui des Turcs :

- les Britanniques parmi les européens ;
- les Chinois ou le continent Indien (Inde, Pakistan, Sri-Lanka) parmi les Asiatiques

- Et, au final, ces différents choix ne permettent pas de produire réellement de données nouvelles car plusieurs enquêtes, depuis une dizaine d'années, permettent d'étudier des phénomènes relatifs aux descendants d'immigrés. La seule réelle nouveauté, de ce point de vue, est de rendre visible les « Domiens » présents en métropole.

### **☞ Que permet de voir cette nouvelle classification ?**

- La vraie spécificité, au vu des résultats pour l'instant publiés, est celle de pouvoir comparer les « Domiens » aux autres groupes « minoritaires » et aux « majoritaires ».

Pourtant, elle n'est pas vraiment isolée en tant que telle. Dans certains textes, qui traitent pourtant d'un thème par rapport auquel les « Domiens » montrant une certaine particularité, ils ne sont même pas abordés dans le commentaire.

Cf. docs de TD

- Autre résultat, peut-être inattendu et pas forcément mis en avant en tant que tel par les auteurs, c'est finalement l'éclatement des différents groupes minoritaires par les réalités migratoires. En particulier l'ancienneté de la migration et ses conditions (les réfugiés du Sud-est asiatique en sont le meilleur exemple).